

On put admirer alors, comme ornée de l'auréole du martyr, la constance de ce saint vieillard qui, seul, contre l'obstination d'un despote si puissant, avait résisté victorieusement.

Ce fut un bien grand miracle que l'évidente continuité en ce temps-là du secours perpétuel que le Christ Notre-Seigneur a promis à son Épouse. Pie VII ne serait pas sorti de pareilles angoisses si Dieu, conservateur de l'Église, ne l'avait pas sauvé contre l'attente universelle.

LITURGIE

INDULGENCES DU MOIS DU SACRÉ-CŒUR

Q. — Quelles sont les indulgences que l'on peut gagner dans le mois du Sacré-Cœur ?

R. — Des indulgences nombreuses ont été accordées, pour la célébration du mois du Sacré-Cœur, aux fidèles qui y assistent, aux prédicateurs et aux promoteurs de cette dévotion, et ces indulgences peuvent se diviser en deux séries.

La première émane des concessions de Pie IX (*Rescr. auth.* du 8 mai 1873, n. 409), et de Sa Sainteté Léon XIII (*Décr. auth.* de la Cong. SS. R. du 21 juillet 1899, n. 4045), concessions qu'un décret *Urbis et Orbis* de la Sacr. Congrégation des Indulg. du 30 mai 1902, a ainsi fixées et augmentées (*Acta S. Sed.* XXXIV, 683).

1° *Sept ans et sept quarantaines*, une fois par jour, pour tous les fidèles qui, soit en public, soit en particulier, durant le mois de juin, honorent le Sacré-Cœur de Jésus par des prières spéciales et des pratiques pieuses ;

2° *Indulgence plénière* pour ceux qui, ou chaque jour pratiquent ce pieux exercice en particulier, ou, dix fois, au moins pendant le mois de juin, prennent part à cet exercice fait en public. Ils gagnent cette indulgence un jour à leur choix durant ce mois, ou l'un des premiers huit jours du mois de juillet si, confessés et communies, ils visitent une église ou chapelle publique et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

La seconde série est celle qu'a accordée Pie X par deux rescrits de la Sacr. Cong. des Indulg. du 8 août 1906 et du 26 janvier 1908, et qui est non *subrogée* à la concession précédente mais *ajoutée* à celle-ci.

1° Indulgence plénière *toties quoties*, le dernier dimanche du mois, dans les églises, oratoires semi-publics des séminaires, des communautés religieuses et autres lieux pies, où le mois du Sacré-